

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 15 septembre 2026 à 19h30
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** de la 4^{ème} séance

Date de la convocation :	09 septembre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	29
Procurations :	0
Publication de la liste :	21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Béranger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN Angélique PERRINE-KAHN, Agnès KLESSE, Delphine BAZANTÉ et Eléonore DELAHOUSSE (arrivée à partir de la 3^{ème} délibération) formant la majorité.

Mmes et MM Marie PÉRIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON et Fabrice BERLAND.

Quorum : 29/15

Secrétaire de séance :

Christophe Rambault

52 - Commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Fabien VÉTEAU, maire

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission interne à Angers Loire Métropole dont la mission est d'évaluer le coût des compétences qui lui sont transférées ou qui sont rétrocédées par la communauté urbaine. Ses travaux permettent aux organes délibérants des communes et d'Angers Loire Métropole de statuer par voie de délibération sur les montants des attributions de compensation de chaque commune membre (art. 1609 nonies C IV du code général des impôts).

La CLECT comprend un représentant par commune (et deux représentants pour la ville d'Angers).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un représentant de la commune au sein de la CLECT,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission finances du 7 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne Philippe Careau représentant de la commune de Mûrs-Erigné à la CLECT.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

Le secrétaire de séance
Christophe RAMBAULT

Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

